

#### **4 clefs pour mieux comprendre et mieux suivre les messes radio ou télé-diffusées**

*Les quarante jours qui séparent la résurrection de Jésus de son ascension ont offert aux disciples un temps précieux pour comprendre « tout ce qui était arrivé » (Lc 24, 14), affirmer leur foi dans le Christ ressuscité et se préparer à recevoir l'Esprit Saint qui les conduirait « dans la vérité tout entière » (Jn 16, 3). Profitons, nous aussi, de ce temps pascal, pour mieux comprendre ce que nous avons vécu depuis le début du confinement, en particulier, durant la Semaine Sainte, et voir de quelle manière les fidèles, empêchés jusqu'à présent de se rassembler dans les églises, peuvent rendre un culte à Dieu et recevoir, sinon sacramentellement, du moins spirituellement, quelque chose des sacrements. La méditation que nous proposons, ici, concerne un point parmi d'autres, mais d'une grande importance, celui de l'assistance aux messes radio ou télé-diffusées.*

##### *1. Participation au culte, participation aux sacrements*

L'assistance, en direct ou en différé, par internet ou par la radio, à la messe n'est certes pas la seule manière, d'une part, de recevoir les fruits spirituels du sacrement eucharistique, d'autre part, de rendre un culte à Dieu. Les effets du sacrement de l'eucharistie, comme d'ailleurs ceux du sacrement de pénitence, sont accessibles de bien d'autres façons. Dieu peut, à l'occasion, par exemple, d'une liturgie familiale dominicale, fervente et pieuse, ou bien d'une méditation attentive, aimante, du récit de l'institution de la Cène, visiter l'âme du fidèle, d'une manière nouvelle, et lui accorder cet effet propre de l'eucharistie qu'est la charité. Ce n'est donc pas seulement en assistant à la messe télévisée que les fidèles en état de grâce peuvent communier spirituellement aux fruits de la Cène. Ce n'est pas, de même, de cette manière-là seulement, qu'ils peuvent rendre un culte à Dieu. Toute acte chrétien de religion, même le plus simple et le plus ordinaire, comme un signe de la croix ou un bénédicité, est une manière juste et bonne de rendre un culte au Seigneur et de lui soumettre, avec amour et piété, sa personne. Précisons que chaque acte religieux, même le plus humble, comporte toujours une dimension communautaire. Par lui, chaque fidèle s'insère dans le culte que l'Église rend à Dieu. Les actes de dévotion personnels et privés, comme la récitation du chapelet ou l'oraison (cf. Mt 6, 6), ont une dimension ecclésiale car chaque fidèle est membre du corps du Christ. En lui et à travers lui, c'est l'Église qui rend un culte à Dieu. S'associer, en direct ou en différé, aux messes télévisées ou radio-diffusées n'est donc ni le seul moyen de recevoir les effets du sacrement eucharistique, ni le seul moyen de rendre un culte à Dieu. Mais il n'en reste pas moins que c'est un moyen particulièrement utile et approprié pour cela. Par ce qu'ils voient, ce qu'ils entendent, et ce qu'ils font, les fidèles peuvent recevoir, sinon le sacrement lui-même, du moins ses effets, et participer à cet acte suprême du culte qu'est le sacrifice du Christ offert à la messe. À quelles conditions cette participation peut-elle être effective et fructueuse ?

##### *2. Pour une participation réelle et non virtuelle au culte divin*

Pour que les fidèles puissent rendre, de cette manière, un culte spirituel authentique et fécond, il faut, en premier lieu, que les pasteurs qui proposent de telles messes joignent à l'art de la liturgie, celui de sa présentation et de sa (re)transmission. Ce dernier art prolonge le premier, même si les deux sont distincts. Un prêtre peut célébrer la messe, d'une manière très digne et très belle, mais être empêché d'offrir à ses fidèles de s'associer, de cette manière-là, à l'eucharistie, faute de moyens ou de compétences techniques suffisantes. Puisque de la qualité de la célébration liturgique et de

sa transmission dépendent la capacité, pour les fidèles, de s'y associer intérieurement et fructueusement, il convient que les pasteurs proposent de belles célébrations et s'abstiennent de le faire, s'ils n'en ont pas la capacité. De leur côté, les fidèles qui souhaitent suivre ces messes sont appelés à participer de tout leur cœur, spirituellement, au culte, en posant des actes intérieurs (mais aussi extérieurs, comme nous allons le voir) de dévotion. Il ne faudrait pas, en effet, qu'ils soient ou qu'ils deviennent, à la longue, de simples spectateurs passifs. S'associer activement à la liturgie eucharistique commence par l'aménagement, dans sa maison, du lieu de prière. Cela suppose, également, de préparer son cœur aux mystères célébrés dans l'église. Une fois la transmission de la messe commencée, chaque action liturgique suivie à distance exige un effort d'écoute, d'attention et d'application fervente. À ces actes intérieurs de culte, peuvent s'ajouter des actes extérieurs, corporels, comme celui de prier à haute-voix, de chanter, de s'agenouiller, de s'incliner, car ces actions sont l'expression et le « signe de l'œuvre intérieure et spirituelle »<sup>1</sup>. L'expérience nous montre que si notre cœur nous pousse à extérioriser notre prière, nos gestes et nos attitudes corporels peuvent, en retour, entraîner notre âme et l'aider à se tourner vers le Seigneur. Notons que la communion des cœurs qui unit les fidèles entre eux, ainsi qu'à leurs pasteurs, est plus manifeste et plus facile à réaliser par le moyen de célébrations vécues en direct. Lorsque les fidèles prient donc « avec un cœur sincère, dans la plénitude de la foi, les cœurs nettoyés de toutes les souillures d'une conscience mauvaise et le corps lavé d'une eau pure » (*He* 10, 22), ceux-ci peuvent donc réellement (et non pas virtuellement !) faire pénitence, écouter la liturgie de la parole, réfléchir à la prédication qui leur est adressée, professer leur foi, s'unir aux prières prononcées par les prêtres, offrir leurs personnes « en hostie vivante, sainte, agréable à Dieu » (*Rm* 12, 1), réciter la prière reçue du Seigneur lui-même, désirer communier au corps et au sang du Christ, se recueillir, recevoir les bénédictions qui leur sont adressées à distance. Toutes ces actions, si elles sont vécues sous la motion de la grâce, ont à coup sûr des conséquences sur le culte qui est célébré. La prière que le célébrant fait monter vers Dieu, par la médiation des anges, a le poids que les fidèles, à distance, contribuent à lui donner. Par ces actions, très concrètes et très réelles, les laïcs peuvent contribuer au culte divin et participer au sacrifice du Christ qui est offert à la messe. S'ils ne sont pas présents, physiquement, à la messe qui est célébrée dans l'église, ils sont, en revanche, appliqués, en esprit et en vérité, au culte qui s'est effectué avec eux et pour eux.

### 3. La réception spirituelle du saint sacrement

Après avoir décrit les conditions qui rendent possible une association fructueuse au culte, interrogeons-nous, à présent, sur celles qui rendent possible la communion spirituelle. Il est certain que les fidèles, en suivant les célébrations radio ou télé-diffusées, ne peuvent pas communier sacramentellement au corps et au sang du Seigneur. Ils ne peuvent pas manger la chair du Christ sous l'apparence du pain et boire le sang du Christ sous l'apparence du vin. Mais s'ils se sont associés, avec piété et ferveur, au sacrifice qui a été accompli, ils peuvent bénéficier de ses effets. La distinction traditionnelle en théologie entre la *res et sacramentum* (ici, le corps et le sang du Christ) et la *res tantum* (la grâce liée au sacrement) est d'une grande importance. Si les fidèles ne peuvent pas communier à la *res et sacramentum*, ils peuvent bénéficier du fruit du sacrement (la *res tantum*), à condition qu'ils soient en état de grâce et qu'ils aient faim et soif du corps et du sang du Christ.

---

<sup>1</sup> THOMAS D'AQUIN, *Sum. theol.*, IIa-IIae, q. 81, a. 7, ad 2.

Comme le dit saint Thomas d'Aquin : « un homme peut percevoir l'effet du sacrement s'il possède celui-ci par vœu, bien qu'il ne le reçoive pas en réalité. C'est ainsi que certains sont baptisés du baptême d'Esprit, à cause de leur désir du baptême, avant d'être baptisés du baptême d'eau ; et de même, *certain mangent spirituellement ce sacrement* avant de le consommer sacramentellement. »<sup>2</sup> Non seulement Dieu peut donner aux fidèles de participer, en vérité, au sacrifice du Christ qui est offert à la messe, mais il peut leur accorder le fruit spirituel de ce sacrifice, à la mesure du saint désir qu'ils ont du sacrement. Les conciles et les papes ont rappelé cette vérité à de nombreuses reprises. Le Concile de Trente dit par exemple : « Ceux qui ne reçoivent la sainte Eucharistie que spirituellement mangent en désir le pain céleste qui leur est offert avec cette foi vive qui opère par la charité ; ils en ressentent (alors) le fruit et l'utilité. »<sup>3</sup> Mais attention ! Nul ne peut jamais savoir, avec certitude, si Dieu l'a rassasié spirituellement. Ressentir une sensation de bien-être ou de paix intérieure, après avoir suivi la messe à la radio ou à la télévision, ne signifie pas forcément que l'on a reçu le fruit spirituel de la communion eucharistique. Ces sentiments peuvent très bien être le fruit d'une auto-suggestion. La réponse bien connue de Jeanne d'Arc à ses juges qui lui demandaient si elle pensait être en état de grâce — « Si je n'y suis, Dieu m'y mette ; si j'y suis, Dieu m'y tienne ! »<sup>4</sup> — pourrait donc valoir, analogiquement, pour tous ceux qui se demandent s'ils ont bien communie spirituellement. Jamais personne — sauf révélation expresse de Dieu — ne peut savoir avec certitude si Dieu lui a donné la grâce eucharistique. Mais certains effets dans l'âme et dans le comportement du fidèle peuvent être des indices d'une réception spirituelle du sacrement. Si l'on éteint son poste radio ou l'on rabat son écran d'ordinateur avec un amour plus grand du Seigneur, avec le sentiment d'avoir encore faim et soif de son corps et de son sang, en étant animé d'un désir encore plus ardent de retourner dans une église pour pouvoir, enfin, communier sacramentellement ou bien si l'on se surprend à faire plus facilement le bien autour de soi, alors, il est fort possible que l'on ait reçu la visite de Dieu. Mais comme nous ne sommes jamais les meilleurs juges de ce qui s'opère dans notre âme, mieux vaut ne pas être centré sur ce que nous ressentons ou croyons ressentir. Que les fidèles s'abandonnent une nouvelle fois à Dieu et lui remettent ce qu'ils ont vécu au cours de ce temps de prière. Le Seigneur saura les rejoindre et se donner à eux, lui qui est « la vraie nourriture » et la « vraie boisson » (Jn 6, 55).

#### 4. *Un chemin vers la communion sacramentelle et une participation pleine et entière au culte divin*

Rappeler à quelles conditions les fidèles peuvent bénéficier spirituellement des fruits du sacrement eucharistique ne relativise, d'aucune manière, la perfection de la communion sacramentelle et la nécessité pour eux d'aller, dès que cela sera possible, recevoir le sacrement ! Car manger le corps du Christ offert sous le signe du pain et boire son sang offert sous le signe du vin est le moyen le plus parfait et le plus sûr de communier à lui et de recevoir les effets du sacrement. Comme le dit saint Thomas : « la réception même du sacrement produit l'effet du sacrement avec plus de

---

<sup>2</sup> THOMAS D'AQUIN, *Sum. theol.*, IIIa, q. 80, a 1, ad. 3.

<sup>3</sup> CONCILE DE TRENTE, *Décret sur la sainte Eucharistie*, chap. 8, n°1648 [H. DENZINGER, *Symboles et définitions de la foi catholique*, Paris, Le Cerf, 1996, p. 442]

<sup>4</sup> Procès préparatoire, autrement dit, Procès d'office, troisième audience publique, samedi 24 février 1431, dans *Le procès de condamnation et le procès de réhabilitation de Jeanne d'Arc*, traduits, présentés et annotés par Raymond Oursel avec une préface du R. P. Michel Riquet, éditions Denoël, Paris, 1959, p. 36.

plénitude que le simple désir, comme on l'a vu à propos du baptême. »<sup>5</sup> La participation pleine et entière à l'eucharistie exige donc la communion sacramentelle. Dès que les fidèles pourront à nouveau se rendre dans les lieux de culte, le fait de suivre la messe à la télévision ou de l'entendre à la radio, sans raison grave, constituera un grand dommage et un péché pour leur âme. Leur choix « ne permettra évidemment pas de satisfaire au précepte dominical »<sup>6</sup>. Pour l'heure, la prière des fidèles, par le moyen de la radio et d'internet, mérite d'être respectée et favorisée, car elle peut, à condition d'être bien comprise et d'être saintement vécue, attiser, d'une part, le désir de la réception sacramentelle et spirituelle du sacrement, d'autre part, le désir de sortir de chez soi, pour participer, dès que cela sera possible, au culte divin, intérieur et extérieur, de toute l'Église.

\*

*NB : Cet avis entend seulement aider au discernement théologique dans la situation nouvelle que nous vivons, à la lumière des Saintes Écritures et de la Tradition.*

---

<sup>5</sup> THOMAS D'AQUIN, *Sum. theol.*, IIIa, q. 80, a 1, ad. 3.

<sup>6</sup> JEAN-PAUL II, *Dies Domini*, 31 mai 1998, n°54.